

CONTRAT DE RESERVATION

Anousretournerempliet signous8joursmax

VOS COORDONNÉES

NOM.....PRENOM.....
ADRESSE.....
CODE POSTAL..... VILLE..... PAYS.....
TEL.(obligatoire)..... EMAIL.....
N° D'IMMATRICULATION VEHICULE..... (un seul véhicule autorisé sur l'emplacement)

PARTICIPANTS AU SÉJOUR

Seules les personnes dont le nom figure sur le contrat seront acceptées

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

- Le nombre de locataires ne peut pas être supérieur à la capacité indiquée sur la location
- Les mineurs non accompagnés d'un représentant légal ne seront pas acceptés pour des raisons de sécurité
- LE PORT DU BRACELET EST OBLIGATOIRE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE VOTRE SÉJOUR

JE RESERVE UN EMPLACEMENT CAMPING

ARRIVÉE LE/...../..... à partir de 15h DÉPART LE/...../..... avant 12h (obligatoirement)

- Tente Caravane Camping-car Avec Électricité 6A Sans Électricité
- Forfait camping-car (1nuit) Forfait cyclistes (1 nuit) Chien*/Chat RACE :
Sauf 1ère et 2nde catégorie (2 max)

JE RESERVE UN MOBIL HOME OU BUNGALOW SANS SANITAIRE

ARRIVÉE LE/...../..... à partir de 15h DÉPART LE/...../..... avant 10h (obligatoirement)

- Type 1 confort Type 3 standard Type 3 confort Type 3 grand confort
- Type 3 premium Type 4 confort Type 4 grand confort Type 4 premium
- Tithome (sans sanitaire) Coco Sweet (sans sanitaire) Chien (1 max) sauf 1ère et 2nde catégorie

Suppléments :

- Ménage* (voir au dos)
 - Taxe de séjour 0,79€/personnes +18 ans/nuitées
 - Visiteurs 2€/journée
 - Caution pour les locations obligatoire par CB ou Chèque d'un montant de 500€ à l'arrivée
- Lit bébé sans matelas (gratuit sur demande et selon disponibilité)
- Chaise haute (gratuit sur demande et selon disponibilité)

RÈGLEMENT Solde à régler 30 jours avant votre arrivée

Emplacement :	Location :
1-Coût du séjour €	1-Coût du séjour €
2-Acompte 25% €	2-Acompte 25% €
3-Taxe de séjour €	3-Taxe de séjour €
4-Frais de dossier : 10€	4-Frais de dossier : 15€
<input type="checkbox"/> Assurance annulation 2,9% du séjour €	<input type="checkbox"/> Assurance annulation 2,9% du séjour € <input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas souscrire d'assurance annulation

Coût total du séjour (1+2+3+4+assurance) €

Mode de règlement :

- Chèque bancaire à l'ordre de SARL les Arbousiers CB à distance (par téléphone) Virement bancaire : IBAN : FR7630004003190001012026436 CV

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de réservation et m'engage à m'y conformer intégralement. (ci-joint)

Date et Signature (obligatoire) :

***FORFAITS MENAGE :**

TOTAL	PARTIEL	SANS	
X	X	X	Vaisselle faite et ranger
X	X	X	Frigo vidé
	X	X	Frigo nettoyé et dégivré
	X	X	Plaque de cuisson dégraissé
	X	X	Micro-ondes nettoyé
		X	Nettoyer sous les lits
X	X	X	Vider et nettoyer les poubelles
X		X	Vider les poubelles
		X	Balayage intérieur et extérieur
		X	Lavage du sol
		X	Nettoyer table et chaises intérieur et extérieur
		X	Nettoyer les vitres
		X	Nettoyer la SDB et le WC

TARIFS FORFAITS MENAGE au choix :

- Ménage partiel tous types de mobil homes : 40€
- Ménage total :
- Type 1 : 70€
- Type 3 : 100€
- Type 4 : 120€
- Ménage fait par le client 0€

Règlement intérieur :**I - Conditions générales****1. Conditions d'admission et de séjour**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1o Le nom et les prénoms ;

2o La date et le lieu de naissance ;

3o La nationalité ;

4o Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 18h tous les jours (sauf dimanche 10h-12h 15h-18h) en basse saison et de 8h à 13h et de 14h à 20h tous les jours en haute saison (juillet/août).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement Responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est autorisée de 7h à 22h (en basse saison) et de 7h à 23h (en haute saison).

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement à été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus.

Signature :